

Zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)



Initiateur : Etat

Date : 01/01/2004

Périmètre retenu : quartiers Bégon et Croix-Chevalier

Objectif : Favoriser le développement économique des zones franches urbaines (quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés) en mettant en place un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant les 60 premiers mois d'activité puis selon un barème dégressif les années suivantes.

Principe : Pour bénéficier de ce dispositif d'exonération d'impôt, les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, doivent remplir les critères suivants :

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- s'implanter en ZFU-TE avant le 31 décembre 2020
- avoir 50 salariés maximum
- réaliser un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur à 10 M€
- le capital de l'entreprise et le droit de vote ne doivent pas être détenus pour plus de 25 % par une entreprise de plus de 250 salariés avec un CAHT annuel excédant 50 M€ (ou avec un total de bilan supérieur à 43 M€)
- l'effectif de l'entreprise inclus au moins 50 % de salariés (en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois) résidant en ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE. Cette disposition s'applique à partir de l'embauche du 2^{ème} salarié.
- pour les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2016, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est subordonnée à la signature d'un contrat de ville.

Certains secteurs ne sont pas éligibles au dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices : construction automobile et navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises, crédit-bail mobilier, location d'immeubles non professionnel, agriculture, construction, vente.